



Information statut et rtt en mi temps thérapeutique

Par **Kat78600**, le **26/10/2012** à **00:26**

Bonjour, j'aimerais savoir si vous pouvez m'éclairer, je suis actuellement en mi-temps thérapeutique depuis le 01/04/2011 suite à un accident de travail. Depuis le début j'ai pas mal de soucis avec mon employeur (domaine de l'assurance) concernant ma paie et également mes congés CP ou RTT. suite à une demande de ma part d'avoir mes horaires par écrit et à un désaccord sur mon nombre de CP restant en août 2012, mon employeur a décidé de me faire un avenant à mon contrat, celui-ci me considère en temps partiel donc pour lui je n'ai plus le droit au RTT alors que depuis 2 ans je les ai. Les seules choses qui ont changé depuis mon mi-temps c'est que je perdais 0.5 RTT par tranche de 6 jours. Pouvez-vous me dire si lorsque l'on est en mi-temps thérapeutique nous sommes considérés comme un salarié ayant choisi d'être à temps partiel ? Pouvez-vous également me dire s'ils ont le droit au bout de 2 ans de tout changer (passer d'une réduction de RTT à plus aucun). La sécurité sociale me dit que je dois être considéré comme salarié en arrêt mais mon employeur ne veut rien entendre. merci d'avance pour votre réponse cordialement Melle Hardy Katyline conseillère clientèle en assurance depuis le 05/01/2008

Par **pat76**, le **26/10/2012** à **15:47**

Bonjour, Lorsque vous êtes à mi-temps thérapeutique, ce n'est pas vous qui avez choisi, c'est que cela a été imposé par le médecin du travail à la demande peut-être du médecin conseil de la CPAM. Pour vos RTT, vous avez consulté votre convention collective ou l'accord d'entreprise ? Juste un conseil, si votre employeur est devenu sourd depuis que vous êtes en mi-temps thérapeutique, allez à l'inspection du travail expliquer la

situation.rnrnVous êtes en mi-temps thérapeutique après un arrêt dû à un accident du travail et si votre employeur l'a oublié, l'inspection du travail se chargera de le lui rappeler.